

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2023

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

L1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS, DES DÉCHETS DES SERVICES TECHNIQUES ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES, DES COMMUNES DE DRAVEIL, MONTGERON ET VIGNEUX-SUR-SEINE.

Total : 18 L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le dix février, s'est assemblé salle des mariages de l'Hôtel de Ville, 8 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 14 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON

Représentés : 2 Christine GARNIER représentée par Pascal ODOT ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI

Absents : 2 Olivier CLODONG ; Valérie RAGOT

DBC 2023-09

SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal ODOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, site au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

28 FEV. 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2023

DECISION

2023-09	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS, DES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES, DES COMMUNES DE DRAVEIL, MONTGERON ET VIGNEUX-SUR-SEINE.
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que les marchés de collecte des déchets et de prestations associées sur le territoire des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine (83 757 habitants) arrivent à échéance au 30 juin 2023 (marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en bornes d'apport volontaire) et 31 décembre 2023 (Marché de collecte des encombrants et des déchets des services techniques),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite, sur ce même territoire, renouveler les prestations des marchés actuels en un marché non alloti car les prestations du marché « collecte en porte en porte » et du marché de « collecte des encombrants » demandent des moyens similaires et que les prestations de collecte en apport volontaire demandent des moyens peu importants,

CONSIDERANT que la durée du marché est de 90 mois ferme, soit 7.5 ans, jusqu'au 31 décembre 2030, avec les prises d'effet suivantes :

- **A compter du 1^{er} juillet 2023**, pour les prestations suivantes :
 - Collecte en porte à porte, transport et déchargement aux exutoires des déchets ménagers et assimilés ;
 - Collecte en apport volontaire, transport et déchargement des déchets ménagers et assimilés ;
 - Collecte des déchets des marchés alimentaires et forains, transport et déchargement aux exutoires.
- **A compter du 1^{er} janvier 2024**, pour les prestations suivantes :
 - Collecte en porte à porte, transport et déchargement aux exutoires des encombrants dans les gros collectifs
 - Collecte préservante en porte à porte des encombrants sur rendez-vous, transport et déchargement aux exutoires
 - Mise à disposition des bennes, collecte, transport et déchargement aux exutoires

CONSIDERANT que le marché présente une tranche ferme (à prix mixtes) et 6 tranches optionnelles ainsi que des prestations occasionnelles sur bons de commande concernant :

- La maintenance de bornes d'apport volontaire
- Le lavage de bornes d'apport volontaire
- La mise à disposition d'une benne de collecte et son équipage
- La mise à disposition, l'enlèvement et le transport de bennes
- Le piquetage et vidage de corbeilles
- Le collecte de déchets diffus

CONSIDERANT que le montant estimatif du marché est de :

	Montant estimatif annuel moyenné €HT	Montant estimatif 90 mois €HT
TRANCHE FERME		
Montant des prix forfaitaires	5 914 462 €	44 358 465 €
Montant des prix unitaires	198 230 €	1 486 725 €
TOTAL	6 112 692 €	45 845 190 €
TRANCHES OPTIONNELLES		
TO n°1 : Réorganisation des sectorisations pavillonnaires et assimilés, des jours et des horaires (mise en œuvre possible entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024)	0 € pas d'impact	0 € pas d'impact
TO n°2 : Réorganisation des sectorisations pavillonnaires et assimilés, des jours et des horaires sur la base d'une sectorisation par villes (mise en œuvre possible à partir du 1 ^{er} janvier 2025)	124 800 €	936 000 €
TO n°3 : Suppression des collectes des végétaux en janvier et février	- 7 794 €	- 109 116 €
TO n°4 : Mise en place de la redevance spéciale : enquête et contractualisation durant 1 an (mise en œuvre possible à partir du 1 ^{er} janvier 2024)	6 000 €	6 000 €
TO n°5 : Réorganisation des collectes encombrants des secteurs collectifs (bailleurs sociaux) – suppression des collectes les jeudis et réaffectation aux lundis et/ou mardis (mise en œuvre possible à partir du 1 ^{er} janvier 2025)	15 680 €	117 600 €
TO n°6 : Suppression des collectes mensuelles du verre en porte à porte et mise en place de la collecte du verre en apport volontaire (mise en œuvre possible à partir du 1 ^{er} janvier 2025).	- 485 020 €	- 2 910 120 €
TOTAL	- 346 334 €	- 1 959 636 €
PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE AVEC UN MAXIMUM ANNUEL DE 75 000 € HT	19 251 €	144 385 €
GLOBAL	5 785 609 €	44 029 939 €

CONSIDERANT que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-5, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique),

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

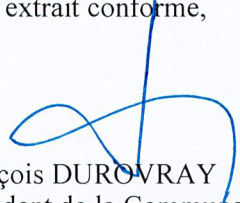
Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises,

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit marché avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,


François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne